

◆ La cotisation RAFF : Retraire Additionnelle de la Fonction Publique

(Dernière mise à jour : 22/01/2005)

Cette cotisation additionnelle ne concerne que les agents relevant du régime CNRACL (Régime Spécial).

Elle s'applique sur les rémunérations accessoires (primes, indemnités, supplément familial, etc...) non soumises à prélèvement au titre de la pension principale. Cette assiette est plafonnée 20% du brut indiciaire annuel.

Cotisation RAFF			
	Part. Ouvr.	Part. Patr.	Tot.
RAFF	5%	5%	10%